

LE GUIDE DES
0-3 ANS

LA PETITE ENFANCE

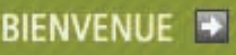
à Saint-Germain-en-Laye





Bienvenue sur le site Internet de Saint-Germain-en-Laye

DÉCOUVRIR LA VILLE | LA MAIRIE | CADRE DE VIE | VIE QUOTIDIENNE | LOISIRS | ÉCONOMIE







Accueil > Vie quotidienne > Petite enfance > Présentation

ajouter aux favoris | imprimer cette page | envoyer à un ami

BIENVENUE

Ecoutez cette page

ACCÈS DIRECTS

- Démarches en ligne
- Urgences et infos pratiques
- Guide des démarches
- Documentation en ligne
- Une Ville, une vidéo
- Journal en ligne
- Marchés publics
- La ville recrute
- Plan de la ville
- S'inscrire à la newsletter Ville de Saint-Germain
- S'inscrire à la lettre culturelle
- Espace Presse

INFOS VOIRIE



INFO TRAFIC ÎLE-DE-FRANCE



PLAN DE LA VILLE INTERACTIF

L'ACTU EN DIRECT

Saint-Germain-En-Laye
08/06/2010 - après-midi
20°C
METEO FRANCE
www.meteofrance.com



UN SITE INTERACTIF

Liens directs sur des sites de référence, la CAF, le Conseil Général, les Urssaf , la PMI, Office de Tourisme, etc…

> Agenda des manifestations organisées par la ville qui concernent la petite enfance (marché de Noël…)
> **Menus des crèches tous les mois**
> Disponibilités dans les crèches mises à jour régulièrement
> **Règlement des factures en ligne**
> Calcul en ligne du tarif horaire de la famille
> **Plan interactif des crèches de la ville**
> Téléchargement du règlement intérieur
> **Téléchargement du dossier d'inscription**
> Présentation du Relais des assistantes maternelles
> **Liste des assistantes maternelles agréées**
> Tous les contacts utiles

Retrouvez le service Petite Enfance sur

www.saintgermainenlaye.fr

NOUVEAU !!!
Service gratuit de petites annonces pour trouver UNE GARDE PARTAGÉE, UNE BABY SITTER SUR



mode d'emploi «Entre Saint-Germanois, page 32 de ce guide

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, VILLE À VIVRE !



Chers parents,

L'arrivée d'un enfant dans une famille est un grand bonheur et apporte un nouveau rythme dans votre vie et l'organisation de votre quotidien.

La demande des parents en matière d'accueil des jeunes enfants s'est considérablement diversifiée ces dernières années, en grande partie du fait des changements de mode de vie, de l'augmentation du taux d'activité féminine, de la modification des temps de travail ou de l'évolution des situations familiales.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est toujours très attentive à ces évolutions et s'attache à répondre aux préoccupations des familles.

L'accueil des tout-petits est au cœur de nos priorités en matière de politique familiale. Aujourd'hui, la ville dispose de 358 places d'accueil pour les tout-petits, répondant aux besoins de plus de 550 familles.

La réalisation de deux nouvelles crèches, dont une en centre-ville qui ouvrira ses portes à la rentrée 2012, offriront 74 berceaux supplémentaires. A terme , ce sont 432 places qui seront à la disposition des familles. Les demandes sont croissantes et le Service de la petite enfance met tout en œuvre pour y répondre de manière satisfaisante.

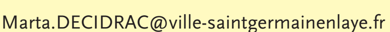
Le guide de la Petite Enfance est conçu pour vous accompagner dans vos démarches. Quel type d'accueil choisir ? Quelles sont les démarches à effectuer ? Quels sont les organismes d'aide ? Autant de questions pratiques auxquelles le guide apporte une réponse concrète.

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

Vos élus et la Direction de l'Enfance sont à votre écoute
01 30 87 20 30



Marta de CIDRAC
Maire-adjoint déléguée
à l'Enfance


Marta.DECIDRAC@ville-saintgermainenlaye.fr



Camille PERNOD-RONCHI
Conseillère municipale déléguée
à la Petite-Enfance

Camille.PERNODRONCHI@ville-saintgermainenlaye.fr

1 L'ARRIVÉE D'UN ENFANT DANS LA FAMILLE



LES DÉCLARATIONS ADMINISTRATIVES À EFFECTUER

Déclaration de naissance auprès des services d'état civil

La déclaration de naissance de votre enfant est obligatoire et se fait dans la mairie du lieu de naissance, **dans les 3 jours qui suivent la naissance** :

Au centre administratif
86-88 rue Léon-Désoyer

Pôle état civil
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Le samedi de 9h à 12h30
01 30 87 20 00 / 01 30 87 21 55

Pièces à fournir :

- le certificat de naissance établi par le médecin ou la sage femme
- la carte nationale d'identité des parents
- le livret de famille

Démarches à prévoir pour l'accueil de votre enfant

> Si vous avez un emploi salarié,

- **Vous pouvez faire une demande de place en crèche dès le début de votre quatrième mois de grossesse** auprès du Service de la petite enfance. *voir page 14*
- La confirmation de la naissance de votre enfant est obligatoire et se fait auprès du **Service de la petite enfance dans le mois** qui suit la naissance.

Attention, en cas de non confirmation de la naissance dans ce délai,
la famille perd l'antériorité de sa demande.

- **Votre enfant peut être accueilli au domicile d'une assistante maternelle** indépendante agrée, informez-vous auprès du relais des assistantes maternelles (R.A.M.).
  voir page 22

- **Vous pouvez aussi choisir de confier votre enfant à une employée familiale** à votre domicile. Prenez contact avec les agences spécialisées qui vous orienteront.
  voir page 23

> *Si vous n'avez pas d'activité salariée ou que vous ne souhaitez pas reprendre votre activité*

- La Ville propose des places en halte-garderie ou dans les crèches « multi-accueil ». Les places sont limitées, adressez-vous directement auprès des établissements concernés, ou vérifiez les disponibilités sur le site internet de la ville. *voir page 17*

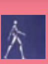
- Vous souhaitez accueillir un(e) jeune étudiant(e) au pair à votre domicile ou employer ponctuellement un(e) baby sitter. *voir page 26*



OUVERTURE de 2 crèches en 2011 et 2012







La future crèche Comtes d'Auvergne

Image : Architectes DU RIVAU & Associés

2 LES CHIFFRES CLÉS DE LA PETITE ENFANCE

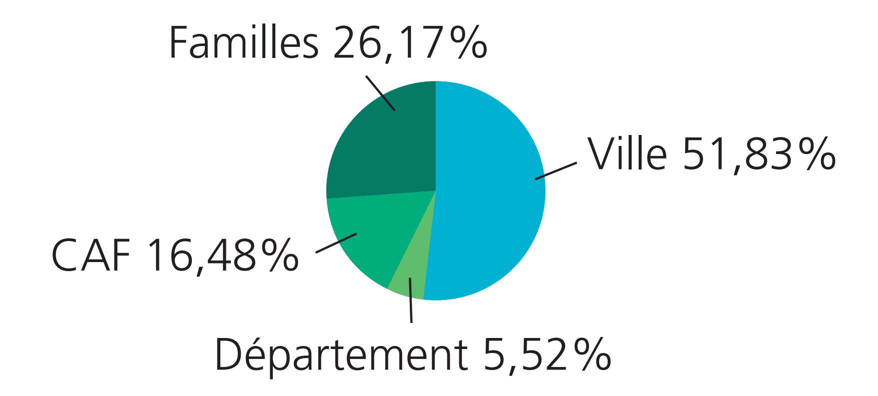


SAINT-GERMAIN-EN-LAYE COMPTE

> **43 015 habitants** *(chiffre INSEE 2009)*
> **On estime à 1500 le nombre d'enfants de moins de 3 ans.**
> **10 établissements** d'accueil collectif municipaux de la petite enfance, et un établissement géré en délégation de service public (DSP).
> **358 places de crèche et halte-garderie**.
> **567 enfants sont accueillis** à des horaires variés par plus de 120 professionnels de la petite enfance.
> **1 établissement d'accueil parental associatif** (Bavette & Cie)
> **1 établissement d'accueil géré par le centre hospitalier** et exclusivement réservé à son personnel.
> **140 assistantes maternelles agréées** du secteur libre accueillant chez elles près de 350 enfants.
> **1 relais des assistantes maternelles** (RAM) où se retrouvent régulièrement plus de 130 petits.

Coût de fonctionnement moyen des établissements municipaux de la petite enfance : 3 500 000 € par an, soit près de 10 000 € par an et par berceau

Répartition de la participation financière moyenne
voir page 18



Entre 2001 et 2007, le nombre de places offertes s'est accru de 41%.
La Ville crée actuellement une nouvelle crèche qui pourra accueillir 50 à 55 petits en plein centre ville, ainsi qu'une crèche passerelle de 25 places qui sera dédiée aux enfants de 2-3 ans.

3 LES DIFFÉRENTS MODES D 'ACCUEIL

1. L'accueil collectif municipal
2. L'accueil parental associatif
3. L'assistante libérale
4. Les autres modes de garde



1 . L' ACCUEIL COLLECTIF MUNICIPAL

Notre principale préoccupation est de vous offrir des conditions d'accueil optimales en terme de souplesse, de confort, de sécurité et de professionnalismel. Les crèches collectives et haltes-garderies sont des établissements d'accueil gérés par la ville et réservés aux Saint-Germanois. Elles ont la capacité d'accueillir entre 10 et 60 enfants selon les établissements. Les enfants, âgés de 10 semaines jusqu'à leur scolarisation, sont entourés et accompagnés dans leur développement par des professionnels.

> Un personnel qualifié

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a une réelle exigence de qualification concernant le personnel des établissements d'accueil de la petite enfance.
Un plan de formation continue est élaboré pour permettre aux personnels de maintenir une qualité de travail optimale.

> Des équipements de proximité

Pour respecter au mieux le besoin des familles, nos établissements répondent chacun à plusieurs types d'accueil, régulier ou occasionnel. Ils sont répartis de façon homogène sur tout le territoire de la Ville.

> Une large amplitude d'ouverture

Afin que chaque parent organise au mieux sa vie professionnelle et sa vie familiale, les établissements de la Ville disposent d'une large amplitude d'ouverture.
Horaires des crèches : 7h15-18h45. ***Anne Barratin et Berlioz sont ouvertes jusqu'à 19h15.***
Horaires des haltes-garderies : 8h30-17h30

> Le cadre de vie

Régulièrement, la Ville de Saint-Germain-en-Laye entreprend des travaux de réaménagement et de mise en conformité dans ses établissements.
Nos crèches et haltes-garderies sont équipées de mobilier et de matériel éducatif adaptés aux besoins des jeunes enfants et répondent aux exigences de sécurité.

> L'alimentation

L'élaboration, la préparation et la livraison des repas composés notamment de fruits et légumes « BIO » sont confiées à un prestataire extérieur. Les menus sont conçus par des diététiciens et validés par les directrices infirmières-puéricultrices. Pour les enfants allergiques, un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place avec les parents et le médecin de la crèche.

Retrouvez les menus de chaque mois sur le site de la Ville,
www.saintgermainenlaye.fr : rubrique > Vie quotidienne > Petite enfance

> Des activités variées

Les équipes accompagnent le développement moteur et affectif des enfants en leur proposant différentes activités : jeux libres, jeux d'éveil, séances de motricité qui mettent en éveil les sens et mobilisent la dynamique de l'enfant.

> La visite médicale

En application des dispositions du code de la santé publique, les enfants ne sont admis dans les établissements d'accueil collectifs qu'après l'avis favorable du médecin de crèche. Cette visite se déroule au sein même de la crèche en présence des parents. Par la suite, chaque enfant sera vu régulièrement par le médecin de la crèche, à titre préventif, le suivi médical devant être assuré par le médecin de famille.

> L'accueil des enfants porteurs de handicap

Les parents dont l'enfant est porteur de handicap sont invités à contacter le Service de la petite enfance afin qu'un accueil adapté soit proposé à leur enfant.
Chaque handicap étant unique, une rencontre est organisée avec la coordinatrice des crèches de la Ville, la directrice de la crèche et les parents, afin de trouver le mode d'accueil qui sera le plus favorable à l'enfant, sous réserve de l'avis du médecin de crèche.

> L'adaptation

Afin de faciliter l'intégration de votre enfant, une période d'adaptation progressive est indispensable. Elle consiste à accompagner l'enfant dans l'établissement et permet une mise en relation avec le personnel, les autres enfants, ainsi qu'un repérage des nouveaux locaux. L'adaptation se fait pendant cinq séances, en augmentant progressivement la durée de présence de l'enfant.

Les différents contrats proposés par le service de la petite enfance

La Ville de Saint-Germain propose aux parents saint germanois plusieurs contrats qui correspondent à l'accueil recherché.

1 - L 'ACCUEIL RÉGULIER

● **Le contrat de place en crèche :**

S'adresse aux parents qui exercent chacun une activité salariée ou sont inscrits à une formation durable à temps plein. L'enfant sera accueilli sur des horaires fixes déterminés dans le contrat. La demande du dossier d'inscription se fait auprès du Service de la petite enfance ou peut être téléchargé sur le site internet de la Ville.

www.saintgermainenlaye.fr : rubrique > Vie quotidienne > Petite enfance > Accueillir votre enfant



● **Le contrat de place en halte garderie :**
S'adresse aux parents qui souhaitent que leur enfant fréquente une structure collective quelques heures par semaines (maximum 1 jour ½ dans la limite des disponibilités de l'établissement). L'un des parents n'a pas d'activité salariée mais souhaite socialiser son enfant. L'inscription sur les listes d'attente s'effectue directement auprès de l'établissement choisit par les parents.

Consultez les places disponibles sur le site Internet
Fréquemment, des places se libèrent dans les établissements sur des créneaux horaires restreints et sont proposées sur le site internet de la Ville.
Vie quotidienne > Petite enfance > Disponibilités des établissements > Accéder au service
Ces places sont proposées à toutes les familles, sans condition.
Contactez directement la directrice de l'établissement.

2 - L 'ACCUEIL PONCTUEL

La famille a procédé à une inscription et à une adaptation auprès de l'établissement de son choix, mais ne peut pas définir de manière prévisible ses besoins. Elle réserve une place ponctuellement dans la limite des places disponibles. L'inscription se fait auprès de la directrice de l'établissement.

3 - L 'ACCUEIL D'URGENCE

La Ville propose d'accueillir un enfant qui n'est pas inscrit pour répondre à une situation d'urgence *(hospitalisation de l'un des parents, par exemple)*.
Adressez-vous au Service petite enfance : 01 30 87 22 23

Les démarches d'inscription pour L 'ACCUEIL RÉGULIER en crèche

Vous souhaitez que votre enfant puisse être accueilli dans un établissement public municipal. Quelques démarches sont à suivre :

> Procurez vous le formulaire de demande

● ***Soit en contactant***

Le Service de la petite enfance
Centre administratif
86-88 rue Léon-Désoyer
01 30 87 22 23



● *Soit en téléchargeant*

le formulaire d'inscription sur le site de la Ville.
www.saintgermainenlaye.fr :
Rubrique > Vie quotidienne > Petite enfance > Accueillir votre enfant > Télécharger le formulaire de demande d'inscription en crèche

Le dossier est à retourner complet au Service de la petite enfance
afin que votre demande soit enregistrée.

> Ce dossier est à remettre

● **Dès le quatrième mois de votre grossesse** :
Il sera impératif que vous confirmiez la naissance de votre enfant au service de la petite enfance en adressant un extrait d'acte de naissance dans le mois qui suit la naissance, faute de quoi votre dossier sera automatiquement annulé un mois après la date prévue d'accouchement. **Attention**, cette démarche est indépendante de la déclaration de naissance que vous aurez effectuée auprès du service d'état civil.

● Dès que vous avez connaissance de la date à laquelle vous souhaitez reprendre votre activité. Les demandes sont classées chronologiquement. Vous recevez un courrier vous indiquant la date d'antériorité de votre dossier *(date de dépôt de votre dossier)*.
Nous vous conseillons de sélectionner plusieurs choix d'établissement.

Les Comités d'attribution

Le nombre de demandes excédant le nombre de places disponibles, les dossiers sont examinés mensuellement par un comité restreint dès que des places se libèrent.

> Les demandes sont examinées

● ***Tous les mois***
Lorsque quelques places se libèrent suite à des déménagements hors de la commune, des entrées à l'école en cours d'année ou des congés maternités. Ces places sont immédiatement réattribuées par le comité restreint.

● ***Au printemps***
Le comité d'attribution élargi - composé de l'élu délégué à la petite enfance, de la coordinatrice des crèches, de représentants de la PMI, de représentants d'associations familiales et de toutes les directrices des établissements - se réunit pour attribuer les places libérées par les «grands» qui entrent à l'école.
Les sections vont alors permuter et laisser de la place pour l'arrivée de nouveaux bébés.

> Critères de choix

L'examen des nombreux dossiers amène le comité à se prononcer en fonction des critères très précis. Quelques demandes justifiant d'une attention particulière sont examinées prioritairement, telles que : situation de handicap de l'enfant ou situation sociale de la famille qui nous sont signalées par la protection maternelle et infantile.
Toutes les autres demandes sont examinées :

- Par ordre d'antériorité des dossiers
- Par tranches d'âges des enfants (tous petits / moyens / grands)
- En fonction des places disponibles dans les établissements demandés par les parents.

Ainsi, pour chaque dossier, tous les critères sont pris en compte :
l'antériorité de la demande, l'âge de l'enfant à la date d'entrée prévue, les établissements demandés, la date d'entrée souhaitée, la régularité et l'importance des horaires d'accueil demandés.

> *Une place est attribuée à votre enfant*

Vous recevez un courrier d'attribution de place en crèche qui indique les coordonnées de la directrice de l'établissement qui est en capacité d'accueillir votre enfant afin que vous procédiez à son inscription définitive.
Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas accepter la proposition qui vous est faite, nous vous remercions de le signaler au plus tôt au Service de la petite enfance afin de permettre à une autre famille de bénéficier de cette place.

> *Une place n'a pas pu être attribuée à votre enfant*

Vous recevez un courrier de refus qui indique qu'à ce jour, nous n'avons pas pu attribuer de place à votre enfant. Vous avez la possibilité de réitérer votre demande pour une prochaine commission.

Afin de conserver l'antériorité de votre dossier, vous avez **un délais d'un mois**,
suivant la date de réception de votre lettre de refus,
pour renouveler votre demande auprès du Service de la petite enfance.

À toutes les étapes de la procédure, **toute modification du dossier fait l'objet d'une confirmation écrite**, afin de conserver votre dossier à jour.

Consulter et télécharger le «Règlement intérieur des établissements collectifs municipaux d'accueil de jeunes enfants» sur le site internet de la Ville.

Liste des établissements municipaux

Les crèches (ouvertes de 7 h 15 à 18 h 45 ou 19 h)

QUARTIER CENTRE VILLE

Anne Barratin *	68 places	2 rue de Tourville	01 39 79 64 45
Pologne	20 places	44 rue de Pologne	01 34 51 99 62
Gramont** (DSP Babilou)	44 places	11 rue de Gramont	01 34 51 18 43
Comtes d'Auvergne	55 places	7 rue des Ecuyers	OUVERTURE 1er Trim. 2012

QUARTIER SCHNAPPER/PRIEURÉ

Schnapper	25 places	24 rue Schnapper	01 39 73 85 07
Le Prieuré	25 places	2 rue du Prieuré	01 34 51 28 18

QUARTIER BEL AIR

Berlioz	70 places	28 bd Hector Berlioz	01 30 87 08 82
Le Bel Air Aurore *	16 places	46 rue de l'Aurore	01 30 61 46 37
Franz Liszt *	11 places	1 bd Franz Liszt	01 39 73 81 01
Bois Joli	25 places	2 bis bd de la Paix	OUVERTURE 3e Trim. 2011

Les haltes-garderies (ouvertes de 8 h 30 à 17 h 30) Âge minimum - 18 mois

QUARTIER CENTRE VILLE

Anne Barratin	13 places	2 rue de Tourville	01 34 51 57 87
Danès de Montardat	22 places	30 rue D. de Montardat	01 39 73 86 08
Gramont	6 places	11 rue de Gramont	01 34 51 18 43

QUARTIER SAINT LÉGER

Saint Léger	16 places	2 bis rue Saint Léger	01 34 51 59 32

QUARTIER BEL AIR

Le Bel Air Aurore	11 places	46 rue de l'Aurore	01 30 61 46 37
Franz Liszt	11 places	1 bd Franz Liszt	01 39 73 81 01

* Ces établissements - dits « multi-accueils » - associent, au sein d'un même établissement, de l'accueil régulier de type crèche et de l'accueil occasionnel de type halte-garderie.

** Etablissement en gestion privée. Places attribuées en comité Ville. Mêmes tarifs et réglement.

La participation financière familiale

Toutes les activités de la petite enfance sont soumises aux barèmes de la caisse d'allocations familiales.
Il indique un taux d'effort permettant de déterminer le tarif horaire de chaque famille.

> Les modalités pour les familles

Chaque famille signe avec la Ville un contrat d'accueil stipulant le nombre de jours et d'heures réservés pour l'accueil de son enfant. Les horaires seront à respecter sur toute la durée du contrat.
Le paiement est mensuel. Son montant est calculé en fonction du nombre d'heures réservées et définies initialement sur le contrat.
Les heures réservées sont facturées même en cas d'absence de l'enfant.

> Calcul de votre tarif horaire

Le tarif horaire est calculé en fonction :

- ***De la composition de la famille*** qui détermine le taux d'effort horaire *(taux de participation)*

- ***Des revenus***, avec un plancher *(minimum)* et un plafond *(maximum)* par tranche.

Nombre d'enfants dans la famille	Participation de la famille *(quotient)*	Plancher en euros *(tarif horaire minimum)*	Plafond en euros *(tarif horaire maximum)*
1	0,06%	0,31	4,01
2	0,05%	0,25	3,34
3	0,04%	0,20	2,67
4 et plus	0,03%	0,15	2,00

Conformément aux modalités adoptées annuellement par le Conseil municipal, et en référence au taux d'effort horaire établi par la Caisse d'allocations familiales (CAF).
Le montant des revenus « plafond » (revenus maximum) pris en compte pour la participation est fixé annuellement par délibération du conseil municipal, dans le cadre des tarifs municipaux.
Le montant des revenus « plancher » (revenus minimum) pris en compte pour le calcul est révisé annuellement par la CAF. Il correspond au RSA annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Régle :
Tarif horaire = le quotient X *(multiplié par)* les revenus nets mensuels imposables*
(*revenus nets annuels divisés par 12 mois)

Exemple :
Vous avez 2 enfants, votre quotient est de **0.05** %
Vos ressources annuelles(*) sont de **24.000 €**, soit **2000 €** net mensuels.

Votre tarif horaire sera :
2000 € x 0.05 % = **1 €** de l'heure

(*) Les ressources prises en compte pour la détermination de la participation familiale sont celles définies par la Caisse nationale d'allocations familiales, à savoir les revenus imposables déclarés avant abattement, sur le dernier avis d'imposition. Les pensions alimentaires reçues sont prises en compte et celles versées sont déduites.

> Calcul de votre participation mensuelle

Régle :
Coût mensuel = Votre tarif horaire X (multiplié par) le nombre d'heures réservées par semaine X (multiplié par) le nombre de semaines réservées par an : (divisé par) le nombre de mois de facturation

Exemple :

Votre tarif horaire est de **1 €**
Vous souhaitez que votre enfant soit accueilli tous les jours entre 8 h et 18 h, soit 10 heures par jour (50 heures par semaine).
Vous souhaitez disposer de 44 semaines d'accueil sur l'année.

Votre coût mensuel est de :
1 € x 50h x 44 semaines divisé par 11 mois = 1 € x 2200 h x 44 semaines divisé par 11 mois = **200 €** par mois

2 . L' ACCUEIL PARENTAL ASSOCATIF

> Bavette & Cie

Bavette & Cie est la crèche parentale associative de Saint-Germain-en-Laye.
Ouverte depuis septembre 1987, Bavette & Cie est la première crèche associative parentale des Yvelines, son agrément permet l'accueil de 13 enfants.
Elle est gérée depuis plus de 20 ans par **Suzelle Herseant** et de nombreuses professionnelles. Les parents participent à son fonctionnement sous la responsabilité de la Directrice et la Ville participe financièrement par le biais d'une subvention.

Au sein de la crèche parentale, la collaboration entre parents et professionnels est primordiale : les parents s'investissent pleinement dans la crèche en assurant une permanence hebdomadaire auprès des enfants et en occupant un poste au sein de l'association afin d'en garantir le bon fonctionnement administratif et matériel.

Le coût pour les parents est le même que pour une place en crèche, la participation familiale étant calculée par la CAF.
Les inscriptions se font directement auprès de la crèche parentale.

Bavette & Compagnie
1 rue Franz Schubert
01 39 73 88 83



3 . L' ASSISTANTE LIBÉRALE

L'assistante maternelle est agréée par les services du Conseil général des Yvelines. Elle accueille à son domicile les enfants à partir de 3 mois.
Elle a reçu une formation dispensée à l'issue de son agrément. Les infirmières puéricultrices de la PMI lui rendent visite régulièrement. Elles sont garantes du respect des conditions de l'agrément. Une formation continue supplémentaire est organisée dans les deux années qui suivent l'agrément. Celui-ci sera à renouveler tous les 5 ans.
Disponible, elle éveille les enfants qui lui sont confiés par les parents, **elle a une relation affective durable avec les enfants dont elle a la charge**.
Les parents sont employeurs et à ce titre ils établissent un contrat de travail qui mentionne les engagements réciproques. Dans les 8 jours suivant la signature du contrat, les parents doivent déclarer l'emploi de l'assistante maternelle à l'URSSAF en se procurant le formulaire correspondant.
Le salaire de l'assistante maternelle est fixé par la convention collective nationale du travail des assistants maternels du particulier employeur.
Les indemnités d'entretien *(charges, jeux, goûter...)* s'ajoutent au salaire.

Adressez-vous à la Fédération
des Particuliers-Employeurs
www.fepem.fr
et à la CAF www.mon-enfant.fr

> La liste de ces assistantes maternelles libérales

150 assistantes maternelles agréées sont installées à Saint-Germain-en-Laye et accueillent à leur domicile plus de 350 petits. Pour connaitre la liste des assistantes maternelles proches de votre domicile, vous pouvez :

- ***Contacter directement le Relais des assistantes maternelles***
(RAM) de Saint-Germain-en-Laye. *(voir page suivante)*

- ***Consulter la liste des assistantes maternelles*** de Saint-Germain-en-Laye sur le site internet de la Ville :
www.saintgermainenlaye.fr : Rubrique > Vie quotidienne > Petite enfance > Relais des assistantes maternelles > Liste des assistantes maternelles

- ***Consulter le plan interactif du Conseil général des Yvelines*** :
www.yvelines.fr : Rubrique > Services en ligne > Assistant(e) marternel(le)

Le relais des assistantes maternelles (RAM)

La Ville propose aux assistantes maternelles **un lieu de rencontre nommé le Relais des assistantes maternelles**. Ce Relais (RAM) est animé par une éducatrice de jeunes enfants de la Ville. Il a pour fonction de répondre aux demandes des familles, des assistantes maternelles, des candidates à l'agrément et des auxiliaires parentales. Ces demandes concernent les démarches relatives à leur embauche, à l'établissement du contrat de travail, aux différentes prestations pouvant leur être allouées.

La Ville met des locaux à la disposition du relais assistantes maternelles afin de **proposer des ateliers d'animation aux enfants.**
Ces ateliers sont organisés dans les Centres de loisirs Alsace, Jean Moulin et Bois Joli.
Les enfants ont ainsi l'occasion de se retrouver régulièrement, avec leur assistante maternelle, dans un lieu qui leur est commun, autour d'une même activité.
Plus de 130 enfants participent ainsi régulièrement aux ateliers.
Ces activités d'éveil permettent aussi aux assistantes maternelles de se retrouver, d'échanger sur leur pratiques professionnelles. Les enfants découvrent la collectivité dans un lieu sécurisant et adapté.

Contacter régulièrement le RAM pour obtenir la liste mise à jour des disponibilités des assistantes maternelles.

Le relais assistantes maternelles : 01 39 73 35 75

Consulter les horaires d'ouverture et de permanence ainsi que le planning des ateliers sur le site internet de la Ville



4. LES AUTRES MODES DE GARDE

L'employée familiale

Indépendante, sans agrément, l'employée familiale, appelée aussi assistante parentale ou «nounou», peut garder un à plusieurs enfants au domicile des parents. Selon les directives des parents, elle effectue l'ensemble des tâches nécessaires à l'accueil, la prise en charge et l'éveil de l'enfant. En l'absence d'un minimum de formation exigé, il est recommandé aux familles de rechercher chez leur future employée :

- ***des connaissances liées au développement de l'enfant***, à son éveil, des notions de diététique, d'hygiène alimentaire.
- ***des capacités de communication, d'adaptation et d'organisation***
- ***des aptitudes à la prise d'initiatives en cas d'urgence***

> Le fonctionnement

L'autorisation d'exercer s'inscrit dans le cadre de la législation du travail. La convention collective nationale des salariés des particuliers employeurs fixe les conditions de travail et les obligations des familles et des gardes d'enfant à domicile. Les relations entre les deux parties sont qualifiées de « gré à gré » et supposent d'avoir bien défini les besoins et les attentes de chacun, au bénéfice du bien-être du ou des enfant(s). Il est donc obligatoire de rédiger et de signer un contrat de travail.
Adressez-vous à la FEPEM (Fédération des Particuliers-Employeurs) qui saura vous guider dans la rédaction du contrat (**vous pouvez également le télécharger**):
www.fepem.fr :
Rubrique > Accueil, colonne de droite en bas > Modèle de contrat de travail

> Bulletin de paie et salaire

Le salaire de l'assistante parentale varie en fonction de sa qualification, de son expérience professionnelle, du temps de travail (notamment en cas de garde partagée avec une autre famille).
Le montant de la rémunération est fixé entre vous et la personne qui garde votre (vos) enfant(s). Le salaire minimum ne pouvant pas être inférieur au SMIC.
N'oubliez pas de déclarer votre employé(e) et de verser vos cotisations à l'URSSAF.

Formulaire unique à retirer à l'URSSAF, à la CAF ou à télécharger :
www.service-plublic.gouv.fr :
Rubrique > Accueil > J'attends un enfant > Embaucher un salarié à domicile
> Formulaires « Déclaration d'employeur pour tous emplois familiaux »

La garde partagée

La garde partagée est réglementée et exige une bonne entente entre les familles.

> Deux contrats de travail

Un contrat de travail doit être établi par chaque famille et comporter une clause, rédigée dans les mêmes termes, précisant le lien avec l'autre employeur.
Les deux familles sont liées à tel point que si l'une rompt le contrat de travail, l'autre peut être contrainte d'en faire autant si le salarié n'accepte pas les nouvelles conditions de son emploi (temps de travail et donc rémunération divisés par deux).
Chaque contrat de travail doit préciser les jours ou semaines pendant lesquels l'employé travaillera au domicile de l'employeur.
Il est nécessaire de préciser la date des congés payés, fixée d'un commun accord par les deux employeurs. Le salarié doit dans tous les cas bénéficier d'au moins 5 semaines de congés pour une année complète d'activité.
Pour que chaque famille bénéficie de l'allocation de complément de libre choix du mode de garde ainsi que la réduction d'impôt, la garde partagée doit être organisée, alternativement chez chacun des parents *(une semaine sur deux, par exemple)*.

Consultez les annonces en ligne sur le site internet de la Ville

> Des Agences à votre service

Pour vous aider dans votre recherche d'une employée familiale, vous pouvez vous adresser aux agences spécialisées.
Ces agences, associations ou entreprises, doivent impérativement être agréées pour donner droit à la réduction d'impôt pour emploi à domicile.

Il existe deux types d'organismes agréés :

- ***Les mandataires***, qui simplifient les démarches administratives et la recherche de la nourrice. Le particulier demeure l'employeur de la nourrice.
- ***Les prestataires***, qui emploient directement la nourrice, facturent une prestation qui inclut le salaire de la nourrice.

Conserver les factures reçues de l'association ou de l'entreprise : elles seront demandées pour obtenir la réduction d'impôt ou l'aide du comité d'entreprise.

Consultez le répertoire national des organismes agréés
sur le site **www.servicesalapersonne.gouv.fr**

Garde d'enfants

& Soutien scolaire

à domicile



Ensemble, au service de vos enfants

Prestations sur-mesure dès la naissance

Coordination de garde partagée

Organisme agréé par l'Etat

3, Rue Pontoise 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

01 39 21 12 35

contact.stgermain.78@family-sphere.fr

www.family-sphere.fr

Aide de la CAF Réduction fiscale

SOFY SARL Agence indépendante membre du réseau Family Sphere (RCS Versailles 501 780 696)



DEPUIS 10 ANS

EMPLOIS Agrément Qualité FAMILIAUX

- **Accompagnement et sortie de crèche/école**
(goûter, devoirs, bains, dîner)
- **Baby-sitting en journée ou soirée**
(soirée, dîner, réunion qui tarde, remplacement de votre nourrice habituelle)
- **Auxiliaires familiales**
(garde à temps plein, temps partiel ou garde partagée)

DÉDUISEZ **50 %** DE VOS FRAIS SUR VOS **IMPOTS**

Contactez-nous!

60 rue de la république
78100 St Germain en Laye
Tél: 01 34 51 17 40 - Port: 06 75 50 80 98

e-mail : contacts78nord@babychou.com



Quelques agences installées à Saint-Germain-en-Laye*

Babichou Services >> *(pour plus de renseignements* *voir page 25)*
60 rue de la République
01 34 51 17 40 / 06 75 50 80 98
www.babichou.com

Family Sphere >> *(pour plus de renseignements* *voir page 25)*
3, rue de Pontoise
01 39 21 12 35 / 09 61 50 04 16
www.family-sphere.com

La Compagnie des Familles
98 rue Léon Désoyer
01 75 44 27 89
www.lacompagniedesfamilles.com

**Ces informations sont données à titre indicatif. Elles n'engagent en rien la responsabilité de la Ville.*

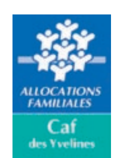
L'étudiant au pair

Le « stagiaire aide familiale au pair » est une jeune personne étrangère, **célibataire, âgée de 18 à 30 ans, le plus souvent étudiante**, accueillie dans une famille pour un an, en général. En échange de la garde d'enfant(s), 30 heures par semaine *(soit 5 heures par jour sur 6 jours)* et deux soirées de baby-sitting, la famille d'accueil le loge et le nourrit.
Le jeune au pair doit obligatoirement être inscrit à un cours de français dans une école ou une université.
Un jeune au pair ne reçoit aucun salaire mais la famille doit fournir la nourriture, le logement et de l'argent de poche. La famille s'occupe du voyage et des cours de français. Il est d'usage de compter dans les frais le titre de transport du jeune au pair.
Les cotisations sociales forfaitaires assurent au jeune une couverture sociale en matière d'assurance-maladie et de maternité, d'accidents du travail et de retraite complémentaire.
Les programmes « au pair » sont réglementés en Europe par « l'Accord européen sur le placement au pair ».

Accueil international
Placement de jeunes gens au pair
Saint-Germain-en-Laye
2A rue Ducastel
01 39 73 04 98
www.accueilinternational.org

4 LES AIDES FINANCIÈRES





1- LES PRESTATIONS FAMILIALES DE LA CAF

Depuis janvier 2004, la PAJE *(Prestation d'accueil du jeune enfant)* remplace les prestations qui existaient jusqu'alors.

La PAJE comprend plusieurs aides

> Une allocation de base
> La prime à la naissance ou à l'adoption
> Un complément de libre choix d'activité
> Un complément de libre choix de mode de garde

- ***Si vous réduisez ou cessez votre activité pour vous occuper de votre enfant*** vous pouvez avoir droit au complément de libre choix d'activité.

- ***Si vous faites garder votre enfant par une assistante maternelle agréée, si vous employez une garde à domicile, ou encore si vous faites appel à une association ou une entreprise qui emploie des assistantes maternelles ou des gardes à domicile*** vous pouvez avoir droit au complément de libre choix de mode de garde.

Toutes les informations sont disponibles
(conditions, montants, durées de versement et démarches)
sur ces le site internet de la CAF:
www.CAF.fr > Particuliers > Toutes les prestations > en métropole
> Prestation d'accueil du jeune enfant

Caisse d'allocations familiales
2 bis rue du Prieuré
0 820 25 78 10
www.pajemploi.urssaf.fr
www.mon-enfant.fr

2- CRÉDIT ET RÉDUCTION D'IMPÔTS

● ***Les dépenses engagées pour la garde des enfants de moins de 7 ans à l'extérieur du domicile*** **ouvrent droit à un crédit d'impôt.**

La garde peut être assurée par :

> Une assistante maternelle agréée *(salaires nets et cotisations sociales)*
> Une crèche, une garderie ou une halte-garderie
> Un centre de loisirs sans hébergement
> Un syndicat interscolaire ou une garderie scolaire assurée en dehors des heures de classe

Le crédit d'impôt est à retrancher de l'impôt à payer (et non du revenu imposable à déclarer). A ce jour, le crédit d'impôt est égal à 50% des dépenses globales, charges sociales comprises, prises dans la limite de 2 300 € par an et par enfant (soit un crédit de 1 150 € par enfant). Si le montant de la réduction est plus élevé que le montant de l'impôt dû, l'excédent sera restitué par l'administration fiscale.

www.vosdroits.service-public.fr

● ***Les dépenses effectuées pour l'emploi d'un salarié à domicile dans le cadre de la garde de vos enfants*** **ouvrent droit à une réduction d'impôt.**

La réduction d'impôt est a retranché de l'impôt à payer (et non du revenu imposable déclarer). L'emploi peut être permanent ou temporaire, à temps complet ou partiel.
Comme le crédit d'impôt, elle est égale, à ce jour, à 50% de la dépense retenue dans la limite de 12 000 €. Cependant, si le montant de la réduction est plus élevé que le montant de l'impôt dû, l'excédent ne sera pas restitué par l'administration fiscale.

www.URSSAF > Espace particuliers > Législation en ligne > Garde d'enfants à domicile

Service impôts des particuliers (ancien Hôtel des impôts)
2 boulevard de la Paix
01 30 87 36 00
www.urssaf.fr

La carte famille de Saint-Germain-en-Laye

Mise en place par la Ville de Saint-Germain-en-Laye depuis le printemps 1999, la carte famille est disponible sans conditions de ressources. Elle offre aux familles résidentes à Saint-Germain-en-Laye **des réductions sur les tarifs d'un certain nombre d'activités périscolaires, culturelles, sportives, tout en facilitant les formalités d'accès aux différentes prestations municipales**. Dans le cadre de la petite enfance, la carte famille vous est remise lorsque vous faites votre déclaration de revenus obligatoire, mais elle n'entre pas en compte dans le calcul de votre participation familiale, celle-ci étant déterminée exclusivement par la CAF. Votre carte famille vous est délivrée au guichet « **Pôle vie pratique** » du centre administratif.

● ***Formalités d'enregistrement***
Avant le 31 décembre et mise à jour tous les ans du 02 au 31 janvier.

● ***Apporter les documents originaux***

> Le livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance
> Un justificatif de domicile récent
> Le dernier avis d'imposition *(ou, en cas de modification de situation, les 3 derniers bulletins de salaire des parents)*
> Le dernier avis de la taxe d'habitation
> Tou autre justificatif de ressources ou de prestations *(Cotorep, Assedic, RSA, bilan de l'année précédente pour les artisans et libéraux)*
> Les bulletins de salaire des 3 derniers mois ainsi que le bulletin de salaire de décembre de l'année écoulée.
> Le relevé de la Caisse d'allocations familiales concernant les prestations *(l'allocation parentale d'éducation, l'allocation soutien familial, l'allocation parent isolé)*
> La convention ou le jugement de divorce pour les parents séparés ou divorcés *(montant de la pension alimentaire)*

Votre carte vous sera personnellement adressée à votre domicile dans les jours suivants.

● ***Apporter les documents originaux***

La carte famille est valable un an. Cependant, elle doit être réactualisée tous les ans sur présentation des justificatifs requis et de la carte. En cas de modification de situation pouvant entraîner un changement de quotient familial, le renouvellement est possible en cours d'année.

Pôle vie pratique
au centre administratif
01 30 87 20 02
Ouvert le lundi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h
et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
Le samedi de 9h à 12h30.

Famille ***de moins de 3 enfants***

Famille ***nombreuse : 3 enfants et plus***

Votre ***nouvelle*** *carte famille*

ÉCHANGEONS NOS SERVICES

ENTRE SAINT-GERMANOIS

STAGES · COURS ET SOUTIEN SCOLAIRE · DONS D'OBJETS RECYCLERIE · COLOCATION · MÉNAGE, TRAVAUX, JARDINAGE

Parce que l'animation locale, le développement des solidarités et la vie des quartiers sont une de ses priorités,

La Ville de Saint-Germain-en-Laye vous propose un nouveau service en ligne



Il s'agit d'une plateforme locale de mise en réseau qui permet aux habitants de se trouver et de se contacter pour partager leurs passions, échanger des services et s'entraider dans la vie quotidienne.

MODE D'EMPLOI

① Rendez-vous sur le site >>> www.saintgermainenlaye.fr

②
- > Créez votre portrait : particulier, association, établissements publics
- > Créez un pseudonyme qui vous identifiera sur le site
- > Indiquez votre quartier pour trouver des personnes inscrites près de chez vous
- > Saisissez votre adresse courriel pour être alerté lorsqu'une personne répond à votre annonce

③
- > Recherchez et publiez des annonces
- > Recherchez des annonces : par thèmes ou depuis la carte
- > Publiez des annonces : sélectionnez vos critères et précisez vos attentes dans le champs libre pour personnaliser l'annonce.

A SAVOIR !

Pour transformer une recherche en annonce, un simple clic suffit. Vos critères de recherche deviennent alors une annonce consultable par tous.

ALERTES AUTOMATIQUES

Vous recevez une alerte dès qu'une annonce publiée correspond à vos attentes.

CE SERVICE EST GRATUIT ET OUVERT À TOUS !

5 L'ENTRÉE À L'ÉCOLE



1- L'INSCRIPTION EN MATERNELLE

École maternelle dans les établissements publics

A Saint-Germain-en-Laye, **11 écoles élémentaires publiques accueillent vos enfants** dans votre secteur d'habitation.

- ***Votre enfant peut entrer à l'école dans l'année de ses trois ans***
- ***Votre enfant est né après le 31 décembre et avant le 31 mars***
  dans l'année de ses deux ans, il peut être pré-inscrit sur votre demande à l'école de votre secteur d'habitation, sur une liste d'attente.
  Sa scolarisation se fera en fonction des places disponibles et sera effective à la rentrée de septembre ou au retour des vacances de la Toussaint selon le mois de naissance de l'enfant. L'enfant doit être propre pour sa rentrée.

Dans tous les cas, les inscriptions s'effectuent entre février et mars au centre administratif.
En cas d'emménagement en cours d'année, les inscriptions sont possibles à tout moment.

Le certificat d'inscription est délivré sur présentation des documents suivants :

> Livret de famille
> Carnet de santé de l'enfant à jour des vaccinations
> Justificatif de domicile
> Certificat de radiation en cas de changement d'école
> Coordonnées des employeurs des parents
> Justificatif de garde en cas de séparation des parents

En cas d'allergie ou de traitement en cours, la famille doit impérativement en informer la Direction de la vie scolaire qui proposera la signature d'un « Protocole municipal d'accueil individualisé » (PAI).
L'inscription définitive de l'enfant se fait ensuite auprès du directeur d'école *(sur rendez-vous)*, sur présentation du certificat d'inscription délivré par le service de la Vie Scolaire.

De nombreuses activités périscolaires sont proposées :
restauration, garderies du matin et du soir, études surveillées et centres de loisirs.
Renseignez-vous aussi auprès de la direction de la vie scolaire.

Pôle vie pratique - Direction de l'enfance
Centre administratif
86 rue Léon-Désoyer
01 30 87 20 02

Liste des écoles maternelles publiques de la Ville

ALSACE
26, rue de Noailles
01 34 51 94 53
0780498t@ac-versailles.fr

AMPÈRE
19, rue Ampère
01 39 73 86 56
0782186c@ac-versailles.fr

FRÉDÉRIC PASSY
83, rue Péreire
01 34 51 72 56
0781285y@ac-versailles.fr

MARCEL AYMÉ
15 bis, rue Saint Léger
01 34 51 14 63
0780443h@ac-versailles.fr

BEETHOVEN
1, rue Beethoven
01 39 73 52 37
www.ec-beethoven-st-germain.ac-versailles.fr

BOIS-JOLI
2 bis, bd de la Paix
01 30 61 01 79
0781677z@ac-versailles.fr

BONNENFANT
1, rue Jouy Boudonville
01 34 51 94 52
0782185b@ac-versailles.fr

JEAN MOULIN
52, rue de l'Aurore
01 39 73 38 79
078258t@ac-versailles.fr



FRONTENAC
12, rue François Couperin
01 39 73 86 54
0781199e@ac-versailles.fr

SCHNAPPER
28, rue Schnapper
01 34 51 91 03
0782242n@ac-versailles.fr

GIRAUD-TEULON
7, rue Giraud Teulon
01 39 73 04 55
0781828n@ac-versailles.fr

LYCÉE INTERNATIONAL
2 bis, rue du Fer à Cheval
01 39 10 94 11
www.lycee-international.com

Les écoles maternelles dans les établissements privés

INSTITUT NOTRE DAME
22 ter, rue Alexandre Dumas
01 39 73 72 11

INSTITUT SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE
15, rue des Louviers
01 39 10 34 00

ÉCOLE MATERNELLE MONTESSORI INTERNATIONALE
Etablissement d'enseignement privé hors contrat du 1er degré
Bilingue français/ allemand avec atelier en anglais, de 2 à 6 ans
6-8, rue Jouy Boudonville
06 27 67 97 49
www.montessori-stgermainenlaye.com

Toutes les informations sur

www.saintgermainenlaye.fr

Accueil > Vie quotidienne > Petite enfance

Vous trouverez

UN PLAN

des crèches, des jardins et des squares
en page 47 de ce guide



6 DES ACTIVITÉS ET DES LOISIRS



1- LES ACTIVITÉS ET LOISIRS POUR LES PETITS

Activités culturelles

Les Ateliers d'Art de la Ville
Pour les 4-5 ans
Le conte et les arts plastiques.
le mercredi de 16 h à 17 h 15
2, rue Henri-IV - 01 30 87 21 70

Bibliothèque Multimédia
Salle des petits, lecture sur place et emprunts, contes.
Mardi et vendredi, de 12 h à 19 h
Mercredi et samedi, de 10 h à 18 h
Place André Malraux - Jardin des Arts
01 70 46 40 00

Bibliothèque George-Sand
Mardi et jeudi, de 14 h 30 à 18 h 30
Mercredi et samedi, de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h
44 rue de l'Aurore - 01 70 46 40 09

La CLEF
Activités dès 4 ans
Danse, éveil corporel, éveil musical, éveil aux instruments, théâtre.
46, rue de Mareil - 01 39 21 54 90
www.laclef.asso.fr

Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude-Debussy
Initiation, éveil musical,
contes musicaux, chorales.
3, rue du Maréchal Joffre - 01 34 51 97 28

Théâtre Alexandre Dumas
Pour les 2-5 ans
Les après-midi des petits. Conte théâtral, chansons, théâtre masqué et comédie enfantine.
Place André Malraux - Jardin des Arts
01 30 87 07 07
www.tad-saintgermainenlaye.fr

Activités plein air et sorties en famille

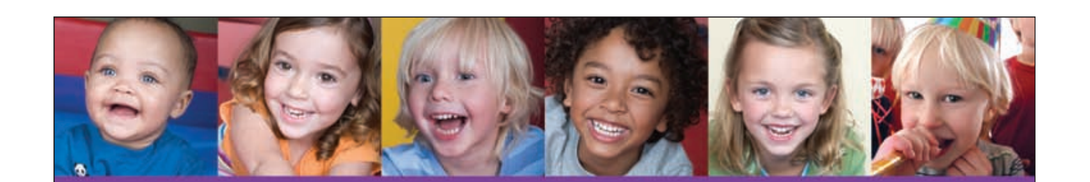
Les parcs et squares de la commune
La Ville de Saint-Germain-en-Laye s'est considérablement investie ces dernières années pour **doter ses nombreux squares d'aires de jeux adaptées à chaque âge** et aux besoins de motricité des enfants.
Tous les jeux respectent les normes en vigueur et sont contrôlés régulièrement. Cependant, conformément à la réglementation, des panneaux rappellent qu'**ils sont à utiliser sous la surveillance des parents**. *(voir plan page 47)*

La forêt
La forêt de Saint-Germain-en-Laye représente 3533 hectares de forêt, autant de belles promenades à découvrir en famille. Consultez le site internet de l'Office du Tourisme pour découvrir tous les circuits.
www.ot-saintgermainenlaye.fr

Activités sportives pour les petits

Vous trouverez toutes les activités sportives dans le guide des sports de la Ville, la plupart s'adressant aux petits de plus de 4 ans, tels que **basket, ateliers corporels, escrime, éveil au sport, judo, karaté ou tennis**.

La Piscine municipale propose l'activité « **les bébés nageurs** », à partir de 8 mois
Tous les samedis matin *(page 42)*
01 39 04 25 25



UN ESPACE OU GRANDIR EST UN JEU D'ENFANT !

Inscriptions toute l'année

Chez The Little Gym®, nous approchons le développement psychomoteur des enfants de manière non-compétitive et progressive. Selon un programme de psychomotricité et de gymnastique approprié à chaque âge, les enfants de 4 mois à 12 ans développent, à leur rythme, les bases acquises semaine après semaine, semestre après semestre. Faites le premier pas et inscrivez votre enfant dès aujourd'hui pour découvrir l'une de nos séances :

- Séances PARENT/ENFANT (4-36 mois) : Eveil sensori-moteur
- Séances MATERNELLES (3-6 ans) : Gymnastique récréative, musique & jeux
- Séances PRIMAIRES (6-12 ans) : Gymnastique non-compétitive

Nous organisons également des SUPERS stages de vacances & fêtes d'anniversaires !

Réservez votre séance gratuite DÈS MAINTENANT !
Contactez-nous au 01 39 75 51 39



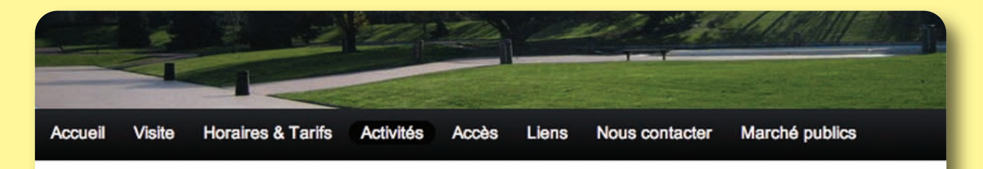
The Little Gym ORGEVAL • 1560 Route de Quarante Sous • 78630 ORGEVAL (derrière Buffalo Grill, voisin de palier avec Dojo Forme)
01 39 75 51 39 • thelittlegym.orgeval@hotmail.fr • www.thelittlegym.fr

Séances Parent/ Enfant	Séances maternelles	Séances primaires	Stages	Fêtes d'anniversaires

LA PISCINE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
VOUS PROPOSE

L'ACTIVITÉ BÉBÉS NAGEURS

de 8 mois à 3 ans



Activités - Bébés nageurs



Renseignements sur le site
www.piscine-stgermain.com

Des grands "ploufs", des cris, des rires...
Voilà à quoi ressemble une séance de bébés dans l'eau ! Il ne s'agit pas d'en faire des champions avant l'âge, mais d'accompagner l'éveil des tout-petits.
Découvertes sensorielles, activités motrices, développement psychoaffectif, éveil social, tels sont les bienfaits de ces séances.

Accueil au 01 39 04 25 25
accueil@piscine-stgermain.com

7 LA SANTÉ DE VOTRE ENFANT



1- LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

La protection maternelle infantile, mieux connue sous le sigle **PMI**, **est un système de protection de la mère et de l'enfant**.

Vous pouvez y rencontrer gratuitement un médecin pédiatre ou une puéricultrice pour le suivi médical de votre enfant de moins de 6 ans, en vous munissant de votre carte vitale. Les centres de PMI sont gérés par le Conseil général des Yvelines. Ils permettent un travail en étroite collaboration pluridisciplinaire entre les infirmières-puéricultrices, les médecins de PMI et les assistantes de service social au service des parents et leurs jeunes enfants.

Les services de la PMI vous accompagnent également par leurs actions de dépistage et de prévention, leurs conseils et leur accompagnement de la grossesse et de la parentalité.

L'enfant de 0 à 6 ans peut bénéficier d'un suivi médical préventif dans un des deux centres de Protection Maternelle Infantile (PMI)

Centres de protection maternelle infantile

1 bd Franz Liszt	01 39 73 20 86
20 rue Armagis	01 39 27 42 99



Les numéros d'urgence

SAMU et Urgences médicales	15
Pompiers	18
Centre anti-poison	01 40 05 48 48
Urgences pédiatriques Hôpital Poissy	24h/24 : 01 39 27 55 91
Sos médecins Yvelines (Marly-le-Roi)	01 39 58 58 58
Allô enfance maltraitée	119

Liste des pédiatres de Saint-Germain-en-Laye

Dr Irène de Kerdaniel-Ariche
4, bis avenue Gambetta
01 34 51 14 40

Dr Bruno De Santi
16, parc de Noailles bât. 2
01 34 51 19 52

Dr Sylvie Hubinois
54, rue Léon Desoyer
01 34 51 23 72

Clinique Saint-Germain
12 rue de la Baronne Gérard
01 39 10 26 26

Retrouvez tous les autres professionnels de la santé dans le guide ou sur le site de la Ville

1- LEXIQUE

www.service-public.fr

www.servicealapersonne.gouv.fr

www.pajemploi.urssaf.fr

www.mangerbouger.fr

www.famille.gouv.fr

Le Service de la petite enfance, Direction de l'enfance
(Service des inscriptions)
86 rue Léon Désoyer
01 30 87 22 23

Le relais assistantes maternelles
01 39 73 35 75
Fax : 01 30 61 25 73

Centres de protection maternelle infantile (PMI)
consultations et conseils puériculture
1 bd Franz Liszt
01 39 73 20 86

20 rue Armagis
01 39 27 42 99

Espace territorial d'action sociale
9/11 rue Armagis
01 39 04 11 51

Caisse d'allocations familiales (CAF)
2 Bis rue du Prieuré
0 820 25 78 10

Allô enfance maltraitée
119

LE GUIDE DES
0-3 ANS

DIRECTION DE L'ENFANCE
Service de la petite enfance
Hôtel de Ville - 16 rue de Pontoise
78 100 Saint-Germain-en-Laye
01 30 87 22 24
ou 01 30 87 22 23

Création : La Ville de Saint-Germain-en-Laye